

Contrat de saillie

Entre (propriétaire de l'étalon): Vrancken Caroline, rue Notre-Dame n°34, 7866 Bois-de-Lessines (BE)

Et (propriétaire de la jument): _____

Etalon

Nom : Lone Guns Guinness

Registre : AQHA # 5971529

Date de naissance : Mai 18, 2019

Couleur : Smokey Black splash

Jument

Nom : _____

Registre (AQHA/APHA) : _____

Date de naissance : _____

§1 Saillie

Le propriétaire de la jument recevra de la semence pour la **saison de reproduction 2025** sous la forme de

- Semence fraîche
- Semence refroidie
- Semence congelée

L'étalon est disponible pour les juments American Quarter Horse et American Paint Horse. L'étalon reste disponible pendant toute la saison de reproduction (mars à août). Les demandes hors saison sont possibles mais seront acceptées ou non en fonction de la disponibilité de l'étalon. Si l'étalon n'est pas disponible pour cause de déplacement ou de maladie (indisponibilité de courte durée), le propriétaire de l'étalon s'engage à en informer la propriétaire de la jument dans les plus brefs délais, afin d'organiser au mieux les dates d'insémination. Le remboursement des frais de saillie n'est pas possible dans les cas susmentionnés.

§2 Frais de saillie

- Les frais de saillie s'élèvent à 750 €.
- Les réservations en prévente sont valables jusqu'au 31 janvier et sont au prix de 650€.
- Prix spécial si applicable : _____.

Le contrat devient valide lorsque les frais de la saillie sont entièrement payés. La totalité des frais de saillie doit être payée avant le 31 janvier (early booking) ou dans les 30 jours suivant la réservation. La totalité des frais de saillie doit être payée avant la première insémination.

§3 Insémination et transport des semences

Insémination à la Dierenkliniek De Morette (semences fraîches)

La commande de semence peut être passée n'importe quel jour (du lundi au dimanche), y compris les jours fériés.

Le propriétaire de la jument est prié de tenir le propriétaire de l'étalon informé du déroulement du cycle de la jument et du suivi vétérinaire. Lorsque la jument est prête à être inséminée, le propriétaire de l'étalon doit être informé au moins la veille du jour prévu pour l'insémination, avant midi, afin de programmer la collecte de sperme et l'insémination. Passé ce délai, la commande reste possible, mais le propriétaire de la jument accepte la possibilité que l'étalon et/ou le centre d'insémination ne soient pas disponibles pour répondre à la demande.

Les semences sont collectées à la Dierenkliniek De Morette (Edingsesteenweg 237, 1730 Asse), et l'insémination (IA) est directement réalisée après collecte. Il est possible (sous réservation) de laisser la jument au centre de reproduction, jusqu'à ce que l'ovulation soit confirmée. Dans ce cas, un service vétérinaire est assuré.

Les frais de collecte de semences, d'insémination, de pension et les frais vétérinaires éventuels sont à la charge du propriétaire de la jument.

Le prix total de saillie comprend jusqu'à deux inséminations par cycle. Le transport de semences est possible (localement), mais uniquement après concertation avec le propriétaire de l'étalon. Les frais de transport sont à la charge du propriétaire de la jument, et ni le propriétaire de l'étalon ni le centre de reproduction ne sont responsables de l'impact du transport sur la qualité des semences.

Semences refroidies

La commande de semence peut être passée n'importe quel jour (du lundi au dimanche), y compris les jours fériés, mais les transports dépendent de la Dierenkliniek De Morette.

Le propriétaire de la jument est prié de tenir le propriétaire de l'étalon informé de l'évolution du cycle de la jument et du suivi vétérinaire. Lorsque la jument est prête à être inséminée, le propriétaire de l'étalon doit être informé au moins 24 à 48 heures avant le jour estimé de l'insémination, avant midi, afin de programmer le prélèvement des semences et le transport. Passé ce délai, la commande reste possible, mais le propriétaire de la jument accepte la possibilité que l'étalon et/ou le centre de reproduction ne soient pas disponibles pour répondre à la demande.

La collecte de semences est réalisée à la Dierenkliniek De Morette, qui coordonne le transport des semences refroidies et congelées.

Les frais de collecte et de transport de semences sont à la charge du propriétaire de la jument, et ni le propriétaire de l'étalon ni le centre de reproduction ne sont responsables de l'impact du transport sur la qualité des semences.

Le prix total de la saillie comprend jusqu'à deux inséminations par cycle (ne s'applique pas à la semence congelée).

L'insémination peut également être réalisée à la Dierenkliniek De Morette.

§4 Exclusion

Les juments atteintes de maladies infectieuses ou virales, les juments qui n'ont pas réussi à concevoir malgré plusieurs années d'essais avec de la semence fraîche (ou refroidie) et les juments qui n'ont pas eu plus de deux cycles corrects consécutifs ne seront acceptées à la reproduction que si un certificat vétérinaire atteste qu'elles sont en bonne condition de reproduction.

§5 Garantie poulaine vivant

La propriétaire de l'étalon donne une garantie de poulain vivant pour la saison de reproduction suivante pour la même jument si le poulain est déclaré mort-né ou décède dans les 24 heures qui suivent la naissance (un certificat vétérinaire est requis).

Si le poulain est vivant 24 heures après la naissance, la garantie de poulain vivant n'est plus valable.

L'année du nouvel essai, une redevance de 150 euros peut être facturée en raison des frais administratifs, mais aucun frais de saillie ne sera facturé.

§6 Nouvelle saison de reproduction

Si la jument n'est pas pleine à la fin de la saison de reproduction, le contrat peut être renouvelé l'année suivante. Une redevance de 100 € peut être demandée pour les frais administratifs. Les frais de collecte de semence, d'insémination, de pension et les éventuels frais vétérinaires sont à la charge du propriétaire de la jument. Le renouvellement du contrat pour une autre jument n'est possible qu'après concertation avec la propriétaire de l'étalon.

§7 Nomination

L'étalon sera inscrit au Belgium Program pour la **saison de reproduction 2025**. L'inscription pour les années suivantes n'est pas garantie.

§8 Responsabilité

Ni la propriétaire de l'étalon ni le centre de reproduction ne sont responsables de l'impact du transport sur la qualité des semences.

§9 Conditions générales

En signant le contrat, le propriétaire de la jument déclare accepter les conditions de reproduction. Le contrat est valable dès que le document est daté et signé par la propriétaire de l'étalon et le propriétaire de la jument. Le contrat n'est pas transférable.

Veuillez renvoyer le contrat par courrier postal ou électronique à la propriétaire de l'étalon. Une copie des papiers de la jument doit être jointe.

Date: _____

Propriétaire de la jument

Propriétaire de l'étalon